



Département de l'Hérault

VILLE DE PUISSESGUIER

MARCHE N° 2022.01

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX DE REVETEMENT DE ROUTES COMMUNE DE PUISSESGUIER

**Règlement de Consultation
(R.C.)**

**Date limite de réception des offres :
Le Lundi 09 mai 2022 à 16 h 30**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Conditions de participation des concurrents.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Délais d'exécution	3
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	3
2.3 - Délai de validité des offres	3
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - Documents à produire	4
4.2 - Variantes	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 - Critères de jugement.....	6
5.2 - Suite à donner à la consultation	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 – Demande de renseignements.....	7
7.2 - Documents complémentaires	8
7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	8
7.4 - Voies et délais de recours	8
ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	8

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**TRAVAUX DE REVETEMENT DE ROUTES
COMMUNE DE PUISSESGUIER**

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte passée en application des articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés, ils sont de 2 mois période de préparation comprise.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de travaux, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Le présent marché est entièrement financé sur les ressources propres de la commune. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le détail estimatif (D.E.)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la ville de Puisserguier.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

LA RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR PUBLIC NE SAURAIT ETRE RECHERCHEE SI LE CANDIDAT A COMMUNIQUE UNE ADRESSE ERRONEE, S'IL N'A PAS SOUHAITE S'IDENTIFIER OU S'IL N'A PAS CONSULTE SES MESSAGES EN TEMPS ET EN HEURE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Conformément aux dispositions de l'article R2143-3 du code de la commande publique, les candidats devront produire :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 du code de la commande publique ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes datés et signés : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix (B.P.U.) complété, daté et signé
- Le détail estimatif (D.E.) complété, daté et signé
- Une note méthodologique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre (cf article 5 ci-dessous).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix des prestations	40 %

1. Note technique (note sur 60) :

La valeur technique est jugée sur la base d'une note méthodologique fournie par les candidats qui devra comprendre :

- L'organisation, la méthodologie d'exécution avec un planning prévisionnel détaillé 40 points
- Les références pour des travaux similaires 10 points
- les moyens humains et matériels mis à disposition spécifiquement pour l'exécution des travaux 10points

2. Note financière (note sur 40) :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 40$$

Le prix correspond au montant du détail estimatif (D.E.). Il est précisé que les quantités du détail estimatif ne sont pas contractuelles.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, il peut soit négocier avec tous les candidats, soit attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre et notamment sur le prix.

La négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

La négociation est conduite dans le respect d'égalité de traitement des candidats. Les informations communiquées aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de ce dernier.

Les candidats pourront être invités par voie dématérialisée à engager des négociations notamment sous la forme de questions/réponses sur tous les éléments constitutifs de l'offre, notamment les aspects financiers, techniques, administratifs et de délai. Dans l'hypothèse où les négociations se dérouleraient par entrevues, celles-ci seront systématiquement confirmées par voie dématérialisée.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle offre, le cas échéant sur la base d'un dossier de consultation modifié communiqué par le Maître d'Ouvrage. Tous les candidats disposent du même délai pour remettre cette offre finale.

5.2 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature directement en ligne sur <http://www.e-marchespublics.com>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) RGS ou équivalent. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.references.modernisation.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Demande de renseignements

Les demandes de renseignement doivent obligatoirement être transmises par voie dématérialisée, à l'adresse suivante <http://www.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Greffe du tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. : 04-67-54-81-00
Fax : 04-67-54-74-10
Mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
<http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Article 8 : Clauses complémentaires

Les offres élaborées et remises par les candidats (y compris variantes, options et prestations supplémentaires ou alternatives) ne s'analysent pas en une prestation pouvant donner lieu à une quelconque rémunération.

